

Enjeux d'institutionnalisation de l'innovation sociale. L'exemple des schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation français

Nina Aubry

Volume 44, numéro 2, 2021

Innovations et territoires face aux inégalités

Soumis : 09 janvier 2020

Accepté : 07 janvier 2021

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1083328ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1083328ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Canadian Regional Science Association / Association canadienne des sciences régionales

ISSN

0705-4580 (imprimé)

1925-2218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Aubry, N. (2021). Enjeux d'institutionnalisation de l'innovation sociale. L'exemple des schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation français. *Canadian Journal of Regional Science / Revue canadienne des sciences régionales*, 44(2), 30–41.
<https://doi.org/10.7202/1083328ar>

Résumé de l'article

L'intégration de l'innovation sociale dans les schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en France constitue une nouvelle étape dans le processus d'institutionnalisation de l'innovation sociale. Pour en saisir les enjeux, l'article étudie les modalités d'intégration de l'innovation sociale dans ces documents. Le propos démontre à quel point le poids accordé à l'innovation sociale diffère selon les régions et dresse une typologie des modalités d'intégration de l'innovation sociale. L'article souligne la prédominance de la conception entrepreneuriale de l'innovation sociale et la faible institutionnalisation de celle dite institutionnaliste. Ce travail révèle la nécessité de (re)conceptualiser la dialectique innovation-développement pour penser les initiatives citoyennes collectives et ascendantes.

ENJEUX D'INSTITUTIONNALISATION DE L'INNOVATION SOCIALE. L'EXEMPLE DES SCHÉMAS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION FRANÇAIS

Nina Aubry

Nina Aubry

Doctorante en géographie
UMR 6590 Espaces et Sociétés
Université d'Angers
Maison de la Recherche Germaine Tillion
5 bis Boulevard de Lavoisier
49000 Angers
France
nina.aubry@univ-angers.fr

Soumis : 09 janvier 2020

Accepté : 07 janvier 2021

Résumé : L'intégration de l'innovation sociale dans les schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en France constitue une nouvelle étape dans le processus d'institutionnalisation de l'innovation sociale. Pour en saisir les enjeux, l'article étudie les modalités d'intégration de l'innovation sociale dans ces documents. Le propos démontre à quel point le poids accordé à l'innovation sociale diffère selon les régions et dresse une typologie des modalités d'intégration de l'innovation sociale. L'article souligne la prédominance de la conception entrepreneuriale de l'innovation sociale et la faible institutionnalisation de celle dite institutionnaliste. Ce travail révèle la nécessité de (re)conceptualiser la dialectique innovation-développement pour penser les initiatives citoyennes collectives et ascendantes.

Mots Clés : innovation sociale, institutionnalisation, stratégies régionales, développement territorial

INTRODUCTION

Si l'innovation constitue désormais «un enjeu central pour le développement territorial – et pour ceux qui l'étudient» (Fournis & Du-marcher, 2016), la reconnaissance de l'innovation sociale appelle des positionnements stratégiques et des questionnements nouveaux. Elle fait, particulièrement depuis la crise économique de 2008, l'objet d'un discours émergeant dans le champ politique et est envisagée comme un vecteur potentiel de développement pour des territoires considérés comme «moins bien dotés». Son intégration dans le Common Strategic Framework for Research and Innovation 2014-2020 ainsi que le renforcement du Fonds social européen, du Fonds européen de développement régional et du Fonds européen agricole pour le développement rural sur cette thématique (Lacquement & Chevalier, 2016) témoignent d'une forme d'institutionnalisation. La présence croissante de l'innovation sociale dans les politiques publiques constitue effectivement une forme de pérennisation et de «formalisation (inscription dans une forme générale, mise en forme par codification voire standardisation) des valeurs et pratiques sociales» (Gianfaldoni, 2010: 78). Son intégration dans les schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en France constitue une nouvelle étape dans ce processus d'institutionnalisation. Par leur portée prescriptive et leur échelle, ces documents de planification constituent des témoins privilégiés des stratégies de développement déployées au sein des politiques publiques régionales. Pour saisir les modalités et les enjeux de cette nouvelle forme d'institutionnalisation de l'innovation sociale en France, l'article étudie son intégration dans la planification du développement régional.

Dans cette perspective, l'article propose une lecture et une analyse critique et comparée des structures et des thématiques des schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2016-2021 des régions françaises. L'article se positionne dans une réflexion théorique critique sur l'évidence du lien de causalité positif entre innovation et développement et souligne les enjeux conceptuels que pose cette dialectique positiviste au regard de la polysémie de l'innovation sociale et dans la perspective du développement territorial, c'est-à-dire quand le développement n'est plus principalement envisagé en termes de dotations, mais en termes d'organisation socioéconomique et que «les projets des acteurs des territoires, qui cherchent à atteindre collectivement leurs propres finalités autodéterminées» (Torre, 2015: 283) sont au cœur de l'analyse des trajectoires de développement. Après avoir posé ce cadre théorique, l'article précise le contexte français général d'institutionnalisation de l'innovation sociale et les enjeux relatifs à son intégration dans les SRDEII. La seconde section montre comment le poids accordé à l'innovation sociale dans ces documents diffère significativement selon les régions. L'article dresse ensuite une typologie des SRDEII en fonction de l'intégration de l'innovation sociale dans les stratégies de développement des régions. La discussion de ces résultats conduit à interroger le rôle des modalités d'élaboration des schémas dans ces écarts et à distinguer des modalités d'institutionnalisation différentes selon les conceptions de l'innovation sociale. *In fine*, la mise en perspective de ces schémas avec leurs démarches ainsi qu'avec le contexte français de reconnaissance de l'innovation sociale conduit à souligner la large prédominance de la conception entrepreneuriale dans ces schémas et à l'inverse la faible institutionnalisation de la conception dite institutionnaliste. L'article distingue d'une part l'intégration des projets entrepreneuriaux motivés par des finalités sociales dans les politiques de développement et d'autre part les enjeux posés par l'intégration des processus collectifs ascendants qui visent à répondre aux besoins sociaux laissés sans réponse. À travers les enjeux d'institutionnalisation de l'innovation sociale, l'article participe de l'appel à une (re)conceptualisation de la dialectique innovation-développement (Klein *et al.*, 2014) pour

renouveler et enrichir les logiques sur lesquelles se fondent les politiques publiques de développement.

ENJEUX CONCEPTUELS ET CONTEXTE D'ANALYSE

Dialectique innovation-développement et innovation sociale

Les innovations sociales occupent une place croissante dans le champ du développement territorial. Elles font écho à une dialectique positiviste selon laquelle l'innovation serait un moteur de développement pour les territoires. Les fondements de cette logique mis en perspective avec la multidimensionnalité de l'innovation sociale conduisent l'article à souligner les enjeux conceptuels propres à l'intégration de cette dernière. Elle semble en effet éloignée à de multiples égards de la conception technico-productive de l'innovation à la source du raisonnement causal positif entre innovation et développement, aujourd'hui porté par les politiques publiques.

Initialement considérée, lors de la formalisation de la pensée néo-classique, comme à la fois le résultat et le symbole de l'imperfection du marché, l'innovation est absente des premières théories de la croissance (Boutillier *et al.*, 2014). Les travaux empiriques de Jean-Jacques Carré, Paul Dubois et Edmond Malinvaud en 1972 la placent pour la première fois au centre de l'évolution à long terme du capitalisme (Carre *et al.*, 1972). Par la suite, les travaux de Joseph Schumpeter remobilisés par les évolutionnistes font de l'innovation un moteur de la croissance économique (Nelson & Winter, 1985). Dès la seconde moitié du XX^e siècle, les théories du développement, héritières des théories relatives au développement du capitalisme industriel en Europe et aux États-Unis, se concentrent sur l'analyse de la croissance industrielle pour théoriser une trajectoire de développement universelle à partir de l'expérience européenne. C'est initialement donc par sa dimension technique et industrielle que l'innovation a intégré le champ scientifique en tant que vecteur de développement (Dandurand, 2005).

Cette logique se trouve renforcée au fur et à mesure de l'enrichissement des conceptions du développement. Ainsi, dès les années 1950, François Perroux pose les jalons de cet enrichissement, en questionnant et intégrant les multiples dimensions du progrès (notamment sociales) dans la théorie du développement polarisé (Perroux, 1956; Aydalot, 1985). À la fin des années 1970, les études empiriques qui attestent de la résistance de certaines régions face à la récession par le maintien d'une croissance créatrice d'emplois confirment le rôle de l'innovation dans le développement économique des régions. Ainsi, les modèles territoriaux d'innovation tels que les districts industriels, les systèmes locaux d'innovation, les milieux innovateurs ou encore les clusters identifient la capacité des entreprises et du milieu dans lequel elles évoluent à s'adapter aux mutations macroéconomiques, autrement dit à innover, comme un facteur déterminant du développement des territoires (Maillat, 2006). Bien que le développement régional ne soit plus exclusivement focalisé sur la croissance industrielle et intègre des dimensions sociales, culturelles et politiques, l'innovation est toujours pensée comme centrale. Ainsi, Gioacchino Garofoli précise: «*Endogenous development is, in other words, capacity to innovate (and produce 'collective intelligence') at the local level*» (Garofoli, 2002: 229). Dans un contexte de globalisation et de concurrence accrue entre les territoires, l'innovation est également placée, sous l'influence des apports de l'économie industrielle, au centre des stratégies de différenciation territoriale (Gumuchian *et al.*, 2007).

À partir des années 1980, cette dialectique innovation-développement est également mobilisée dans les travaux en développement territorial. Cette perspective systémique du développement, où les dimensions sociale, culturelle, environnementale et économique

sont pensées comme interdépendantes, donne une teinte et une résonance nouvelles à la relation entre innovation et développement. Dès lors que ce dernier n'est plus envisagé en termes de dotations, mais en termes d'organisation socioéconomique et de coordination des acteurs, « les projets des acteurs des territoires, qui cherchent à atteindre collectivement leurs propres finalités autodéterminées » constituent autant d'inflexions potentielles des trajectoires de développement des territoires (Torre, 2015 : 283). Cette approche par les projets des acteurs dans le développement territorial empêche de cantonner la réflexion à l'appréhension d'innovations technologiques ou productives et conduit à également envisager les innovations sociales comme des vecteurs de développement (Klein, 2014).

L'importance et l'épaisseur historique du lien de causalité positive entre innovation et développement construit depuis le XX^e siècle facilitent les analogies abusives entre le rôle des innovations techniques ou productives et celles dites « sociales » dans le développement des territoires. Ainsi, les pouvoirs publics les identifient à l'échelle locale comme des vecteurs de renouveau et de dynamisme, porteurs d'espoirs de développement. Cet engouement se trouve dans le même temps corroboré par les nombreuses monographies qui témoignent du rôle joué par ces dynamiques dans les trajectoires de développement de territoires jusque-là perçus comme en marge des modèles de développement. À ce titre, le rôle de l'innovation sociale dans le développement des territoires semble faire l'objet d'un consensus croissant dans le champ politique. Cette actualité interpelle l'argumentaire construit jusqu'alors entre les concepts d'innovation et de développement. Effectivement, malgré une certaine proximité nominative, les processus désignés par le concept d'innovation sociale semblent foncièrement différents (types d'acteurs et d'activités, logiques d'action, finalités, etc.) des innovations techniques ou productives, aux origines de la dialectique. L'innovation sociale trouve son origine dans l'expression « invention sociale », mobilisée par Max Weber pour désigner la tension entre des carences sociales et les démarches novatrices qui tentent de les combler (Browne, 2016). Émile Durkheim l'aborde également, dans une perspective à la fois de reproduction et de transformation sociales, au prisme des capitaux mobilisés et en jeu au sein de ces démarches. Au début des années 1990, elle est présentée comme une alternative à l'innovation technique et à l'économie de marché (Nyssens, 2000) et se positionne aujourd'hui plus comme un concept analogue que complémentaire à celui d'innovation technique (Bouchard, 2007).

Par ailleurs, le concept d'innovation sociale présente un caractère particulièrement polysémique et multidimensionnel. Effectivement, il désigne de façon concomitante des processus pluriels et distincts (Billaudeau *et al.*, 2017). Trois conceptions principales peuvent être distinguées (Richez-Battesti *et al.*, 2012). La première considère l'innovation sociale comme un outil de modernisation des politiques publiques pour répondre aux impératifs d'efficience du New Public Management. Dans la seconde conception, l'innovation sociale est avant tout envisagée comme un projet entrepreneurial motivé par des finalités sociales (Draperi, 2011; Caire & Lemaignan, 2010). Cette conception met l'accent sur les caractéristiques des entrepreneurs sociaux (dynamisme, créativité, etc.). Si elle connaît des traductions concrètes différentes dans les contextes nord-américain et européen, elle répond en particulier, dans les deux cas, aux enjeux de financements des organisations à but non lucratif et/ou qui poursuivent une finalité qualifiée de sociale (Richez-Battesti *et al.*, 2012). Une troisième conception de l'innovation sociale peut être distinguée à partir des travaux qui « accordent une attention particulière au processus collectif qui émerge sur les territoires afin de répondre

à des besoins sociaux non satisfaits dans une dynamique de transformation de la société » (Richez-Battesti *et al.*, 2012, p. 22). Cette approche fait référence à une catégorie mobilisée en sciences sociales, depuis les années 1970, pour expliquer les nouveaux procédés et services initiés sous la pression d'un mouvement social (Harrison & Klein, 2007). Elle est dite institutionnaliste par l'attention qui est portée aux changements de normes et de valeurs qui transforment les sociétés (Klein *et al.*, 2016), mais également aux contextes institutionnels locaux au sein desquels émergent les projets (Hillier *et al.*, 2004; Moulaert, 2009).

La coexistence de ces trois conceptions distinctes et leurs distances respectives avec les innovations technico-productives questionnent la pertinence de toute analogie avec ces dernières pour comprendre leurs rôles dans le développement des territoires. Malgré cette polysémie, l'innovation sociale fait l'objet d'une institutionnalisation croissante et est de plus en plus intégrée aux documents de planification territoriale. Dans cette perspective, les modalités de cette institutionnalisation constituent des indicateurs pertinents pour saisir les arguments et logiques déployés pour intégrer l'innovation sociale dans les stratégies de développement territorial. Par effet miroir, cela conduit également à questionner la capacité de l'innovation sociale, par son introduction dans la planification stratégique du développement des territoires, à transformer la nature de la logique qui relie innovation et développement.

Les SRDEII : témoins des stratégies de développement contemporaines

Depuis la crise économique de 2008, l'innovation sociale fait l'objet d'une attention croissante dans le champ politique à l'échelle européenne. Elle est le sujet d'un premier rapport « Empowering people, driving change : social innovation in the European Union » en 2010 et est ensuite intégrée dans le Common Strategic Framework for Research and Innovation 2014-2020. Dans cette perspective, les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ont également été renforcés pour accompagner et financer ces processus d'innovation, notamment à travers le financement du programme LEADER¹ (Lacquement & Chevalier, 2016). En France, l'innovation sociale connaît une première visibilité politique en 2010, à travers le rapport parlementaire de Francis Vercamer (Vercamer, 2010). En 2014, un chantier présidentiel intitulé « La France s'engage », qui avait vocation à mettre en avant et soutenir des initiatives sociales innovantes, dites d'intérêt général², pose les jalons de l'institutionnalisation de l'innovation sociale. Dans la même perspective, un premier fonds de soutien à l'innovation sociale géré par Bpifrance³ est créé en 2014 et mis en place dans neuf régions expérimentatrices dès 2015. La définition de l'innovation sociale dans la Loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 acte une première forme d'institutionnalisation. Cette institutionnalisation se traduit, depuis, dans des dispositifs nationaux de valorisation de l'innovation sociale tels que le dispositif « French Impact ». Créé en 2018, en écho à celui de la « French Tech », il labellise des initiatives considérées comme socialement innovantes ainsi que des territoires engagés dans le soutien à l'innovation sociale. Dans ces dispositifs nationaux de financement et de mise en valeur, l'innovation sociale fait l'objet d'une attention spécifique sans être associée aux dispositifs plus généraux sur l'innovation.

L'intégration de l'innovation sociale dans les SRDEII aux côtés de l'innovation technico-productive témoigne d'un nouveau stade d'institutionnalisation. Ces documents de planification stratégique

¹ Financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural, le programme LEADER vise à soutenir des projets pilotes dans des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.

² Depuis 2017, cette initiative présidentielle est devenue une fondation reconnue d'utilité publique.

³ La Bpifrance est une banque publique d'investissement française. En tant que filiale de la Caisse des dépôts et consignations, elle est spécialisée dans l'accompagnement financier des entrepreneurs et gère une part importante des fonds nationaux de soutien à l'innovation.

définissent les axes majeurs de développement et d'innovation dans chaque région, en France. Ils font suite aux schémas régionaux de développement économique (SRDE), réalisés à titre expérimental à partir de la loi du 13 août 2014, et aux stratégies régionales d'innovation (SRI) préconisées par le programme opérationnel FEDER⁴ sur la période 2007-2013⁵. Cette planification régionale de l'innovation s'inscrit dans le cadre de l'application de la stratégie de Lisbonne et du renforcement de l'échelon régional dans les politiques publiques européennes. Effectivement, après la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de janvier 2014, la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en janvier 2015 a renforcé le rôle stratégique et planificateur des régions (Marcou, 2015). Considérées comme des « chefs de file », elles sont désormais chargées d'organiser l'aménagement et le développement économique durable du territoire (Desjardins & Béhar, 2017), le développement économique, les politiques territoriales de soutien à l'innovation ainsi que l'internationalisation des entreprises. Les treize régions métropolitaines françaises ainsi que trois territoires d'outre-mer ont donc adopté un SRDEII⁶.

Pour réaliser leur SRDEII, les conseils régionaux se sont fortement appuyés sur les schémas régionaux de développement économique réalisés précédemment à titre expérimental. Leur rédaction s'est faite au terme de processus de concertation avec les métropoles, les échelons intercommunaux et les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, etc.). La prise en compte des stratégies des métropoles s'est, cependant, souvent faite au détriment des plus petites intercommunalités. De plus, le contexte de réorganisation territoriale inhérent à la loi NOTRe (fusions communales et intercommunales, réduction du nombre de régions) ainsi que les changements de majorités politiques suite aux élections régionales de 2015 ont contribué à complexifier la concertation (Assemblée des Communautés de France & Groupe Caisse des Dépôts, 2018). Pour autant, l'ampleur des démarches initiées dans chaque région – bien au-delà des impératifs légaux – en fait des témoins majeurs des questionnements et des stratégies contemporaines en matière de développement des territoires, à l'échelle régionale, en France.

Par ailleurs, la portée prescriptive que confère la loi NOTRe aux SRDEII est significative dans l'institutionnalisation de l'innovation sociale. Ainsi les orientations stratégiques qui y sont définies à propos de l'innovation sociale, au même titre que celles en termes de développement économique et d'attractivité régionale, s'imposent à l'ensemble des autres collectivités locales (départements, métropoles, établissements publics de coopération intercommunale et communes). L'intégration de l'innovation sociale dans ces documents va donc au-delà des démarches de reconnaissance, de valorisation ou de soutien jusqu'alors principalement mobilisées dans les dispositifs nationaux. Ces documents constituent à ce titre des témoins privilégiés d'une nouvelle forme d'institutionnalisation de l'innovation sociale et des enjeux que porte son intégration dans la dialectique innovation-développement.

MODALITÉS D'INTÉGRATION DE L'INNOVATION SOCIALE DANS LES SRDEII

Malgré des longueurs et des factures variables, les SRDEII suivent une trame commune. À la suite d'une introduction qui résume les

positions politiques du conseil régional, un diagnostic territorial synthétise les dynamiques et enjeux socioéconomiques à l'échelle régionale. Les filières et les axes transversaux de développement identifiés comme stratégiques par chaque région sont ensuite présentés. Les axes transversaux sont divers et ont vocation à répondre à des enjeux considérés comme majeurs à l'échelle régionale : innovation, accès au numérique, égalité homme-femme, économie sociale et solidaire ou encore réduction des gaz à effet de serre, par exemple. À la suite de ces orientations stratégiques (par filière et par axe), ou dans un document annexe, les SRDEII proposent des fiches opérationnelles avec des exemples d'actions concrètes et des indicateurs d'évaluation pour les objectifs annoncés. Enfin, la mise en œuvre des SRDEII est présentée au regard de la gouvernance régionale et des partenariats propres à chaque région.

Inégale intégration de l'innovation sociale dans les SRDEII

Au-delà cette harmonie de structure, les SRDEII proposent des stratégies de développement plurielles, et le poids qu'ils donnent à l'innovation sociale diffère significativement selon les régions. Pour fin de discrimination, nous avons attribué une note à chaque SRDEII en fonction de l'importance et du rôle accordés à l'innovation sociale dans les argumentaires :

- Une note de zéro est attribuée aux SRDEII qui n'abordent pas explicitement l'innovation sociale.
- Un point est attribué aux schémas qui l'évoquent marginalement, comme un exemple d'application potentielle ou comme une simple piste d'action. C'est notamment le cas du SRDEII de l'Île-de-France où l'innovation sociale est évoquée deux fois au fil des 177 pages. Dans le cadre de l'objectif stratégique de diversification de l'économie francilienne, le SRDEII propose d'« [a]ccompagner le développement et l'intégration économique de l'économie sociale et solidaire » par entre autres « le développement de l'innovation sociale en sensibilisant et garantissant les acteurs de l'ESS⁷ sur le sujet, en favorisant les rapprochements entre les entreprises de l'ESS et le monde de la recherche scientifique, et en mobilisant le programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale EASI et Horizon 2020 » (Île-de-France, 2016 : 51).
- Deux points sont attribués aux SRDEII qui mobilisent l'innovation sociale comme un argument mineur contribuant à l'élaboration d'un ou plusieurs objectifs stratégiques globaux. C'est notamment le cas de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui y fait référence uniquement pour intégrer les entreprises de l'ESS dans sa politique et ses outils de développement économique : « L'exemple du fonds d'innovation sociale intégré au fonds régional d'innovation et les dynamiques de collaboration qui en sont nées entre les acteurs « traditionnels » de l'innovation et les acteurs ESS, a montré tout l'intérêt d'avoir une approche plus ouverte » (La Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016).
- Les SRDEII qui mobilisent l'innovation sociale comme un argument majeur dans la réponse à au moins un objectif stratégique global sont identifiés par une note de 3. Ainsi, dans le SRDEII de la collectivité territoriale unique de Corse, elle apparaît comme une orientation importante de la partie « Économie sociale, solidarité, insertion et emplois » traduite par des objectifs tels que « Mettre en connexion et développer les initiatives citoyennes visant à répondre de manière innovante à des besoins sociaux » ou encore « Soutenir l'émergence de nouveaux projets avec la mise en place d'une grille de caractérisation nouvelle des projets socialement innovants » (Collectivité territoriale de Corse, 2016 : 78).

⁴ Fonds européen de développement régional.

⁵ L'innovation sociale était présente à la marge de certaines SRI qui mobilisaient une conception large de l'innovation.

⁶ La collectivité territoriale de Guyane finalise la rédaction de son Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation pour la période 2019-2021. N'étant pas encore adopté, il n'est pas intégré à l'analyse.

⁷ Économie sociale et solidaire.

Figure 1. Discrimination des SRDEII selon le poids et le rôle accordés à l'innovation sociale

0	1	2	3	4
Pas d'évocation explicite de l'innovation sociale.	L'innovation sociale est marginalement évoquée.	L'innovation constitue un argument mineur d'un axe stratégique.	L'innovation constitue un argument majeur d'un axe stratégique.	L'innovation constitue un axe stratégique du SRDEII.
Guadeloupe	- Île-de-France - La Réunion - La Martinique	- Auvergne Rhône-Alpes - Bourgogne Franche-Comté - Normandie	- Nouvelle-Aquitaine - Grand-Est - Pays-de-la-Loire - Provence-Alpes-Côte-D'azur - Centre-Val-de-Loire - Hauts-de-France - Corse	- Bretagne - Occitanie

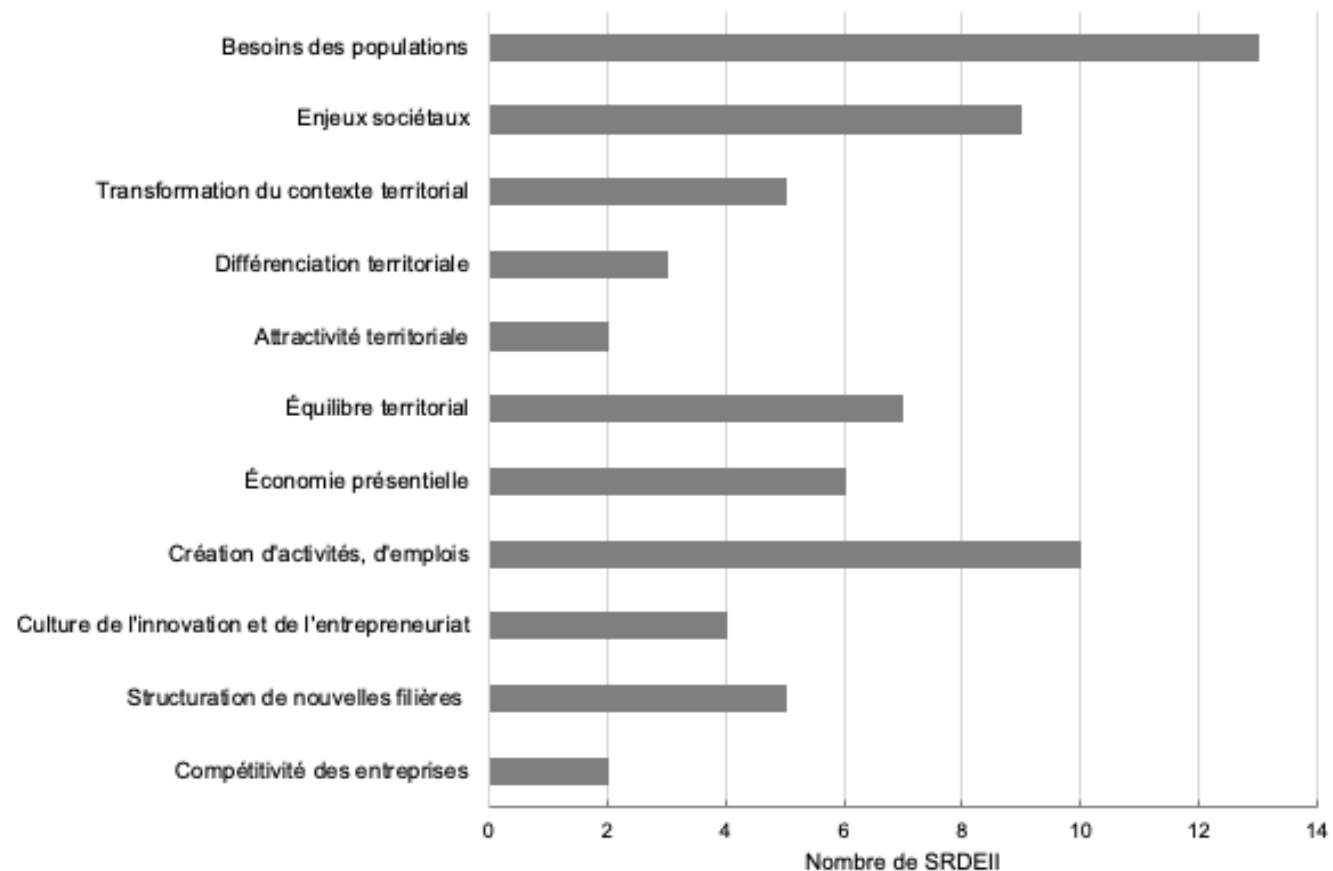
*Source : Auteurs

- Enfin, quatre points sont attribués aux SRDEII qui font de l'innovation sociale un axe stratégique à part entière. C'est par exemple le cas du SRDEII d'Occitanie qui affiche comme objectif stratégique de « Conforter le leadership régional, reconnu nationalement, en matière d'innovation sociale. Renforcer la place de l'innovation sociale comme vecteur de développement social et économique des territoires, dans toutes les entreprises, ESS ou non » (Région Occitanie, 2016 : 136).

Si l'innovation sociale est intégrée dans la grande majorité des schémas, seuls les SRDEII occitan et breton en font un axe stratégique majeur. De fait, elle constitue surtout, à différents niveaux, un argument au service d'objectifs de développement plus globaux. Les arguments au titre desquels elle est mobilisée sont pluriels et parfois

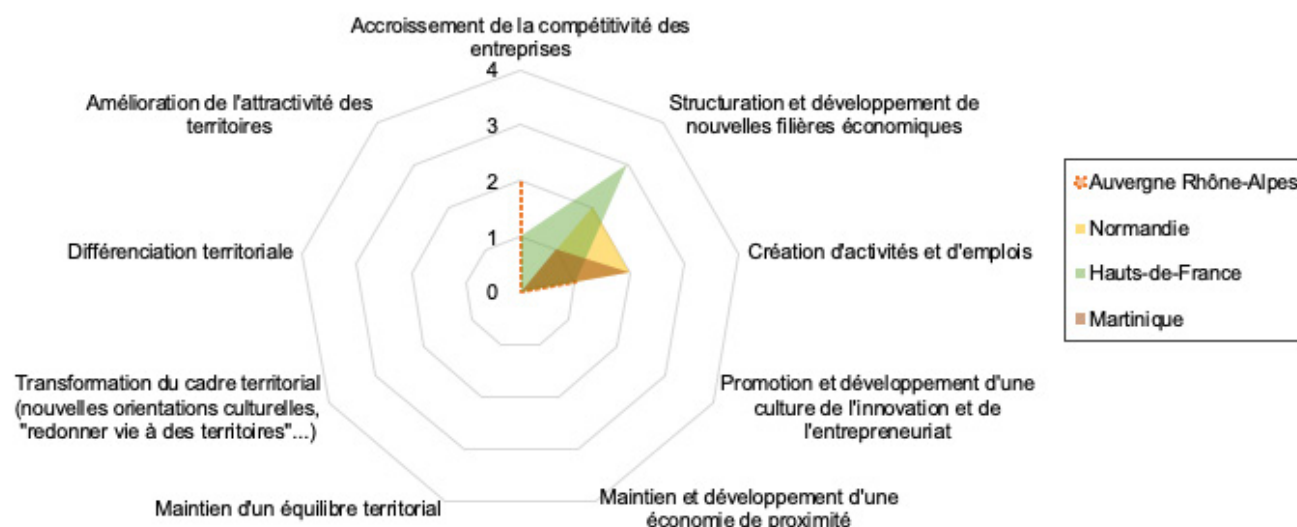
contradictoires. Avant de préciser les différents profils de SRDEII qui se dégagent, il est intéressant de noter une forme de consensus sur la capacité de l'innovation sociale à proposer des réponses nouvelles à des besoins sociaux laissés jusqu'alors sans réponse par le marché ou par les politiques publiques. Cette définition, mobilisée dans treize des seize schémas analysés, s'inscrit dans un contexte d'harmonisation des discours sur l'innovation sociale (Penven, 2015). S'il s'inscrit également dans le champ de l'action, ce processus d'harmonisation prend une ampleur considérable avec la reconnaissance récente et croissance de l'innovation sociale par les pouvoirs publics en France. Cette première forme d'institutionnalisation s'inscrit dans la poursuite de l'élargissement de la conception de l'innovation portée, depuis les années 1990, par l'Organisation de coopération et de développement économique, et cela bien que cette dernière peine

Figure 2. Contributions de l'innovation sociale au développement des territoires, présentées dans les SRDEII 2016-2021, en France



*Source : Auteurs

Figure 3. L'innovation sociale : un moteur du développement économique, selon quatre SRDEII 2016-2021



*Source : Auteurs

encore à la définir en raison de « l'aspect moins tangible de son produit et de ses intrants » (OCDE *et al.*, 1997). À l'échelle européenne, la construction du programme Horizon 2020 consacre dès 2010 l'apparition de l'innovation sociale dans les échanges parlementaires et tend plus à homogénéiser les discours qu'à distinguer différentes conceptions. La loi relative à l'économie sociale et solidaire acte, en 2014, cette harmonisation en proposant une définition légale unique de l'innovation sociale en France. À ce titre, dix des seize schémas étudiés mobilisent d'ailleurs l'innovation sociale au sein d'une section dédiée à l'économie sociale et solidaire.

Trois profils de mobilisation de l'innovation sociale dans les SRDEII

Pour appréhender les conditions d'intégration de l'innovation sociale dans les SRDEII, la discrimination relative à l'importance accordée à l'innovation sociale est appliquée aux motifs qui justifient sa présence dans les documents. Cette démarche harmonisée à l'ensemble des seize schémas permet de dresser une typologie de la place de l'innovation sociale dans les stratégies de développement des régions. Trois profils se distinguent.

Profil 1 – L'innovation sociale comme moteur du développement économique face aux mutations des systèmes socioproductifs (Fig. 3)

Dans les SRDEII des régions Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France ainsi que dans celui de la collectivité territoriale de la Martinique, l'innovation sociale est envisagée comme une des réponses pertinentes aux mutations des systèmes socioproductifs par sa capacité à structurer ou renforcer des filières économiques.

Face aux enjeux de désindustrialisation, la région Hauts-de-France, par exemple, identifie la capacité des innovations sociales à faire émerger et à structurer de nouvelles filières économiques. Cette région fait de la construction d'un modèle régional de santé et des services à la personne un axe stratégique de développement et ambitionne de devenir « leader de la silver économie⁸ » (Région Hauts-de-France, 2017 : 21). Dans le SRDEII des Hauts-de-France, l'innovation sociale est mobilisée pour renforcer cette filière : « En appui sur les pratiques d'innovation sociale, ce plan a également pour ambition d'encourager la mutualisation des services, le décloisonnement des

acteurs, l'essaimage des bonnes pratiques et d'accompagner les nouveaux modèles économiques » (Région Hauts-de-France, 2017 : 22).

Les nouvelles activités et les nouvelles formes d'emploi qu'elles impliquent enrichissent l'argumentaire des schémas de développement pour penser le rôle de l'innovation sociale dans le déploiement de nouvelles filières, mais également comme vecteur d'accroissement de la compétitivité pour les entreprises. Ainsi, la région Auvergne-Rhône-Alpes associe directement l'innovation au champ de l'entreprise et prévoit de soutenir l'ensemble des formes d'innovation au sein des petites et moyennes entreprises : « l'innovation technologique bien évidemment, mais également l'innovation sociale et managériale – qui sont autant de leviers de compétitivité et d'accroissement de l'activité des entreprises – ou les innovations design et usages, basées sur des approches centrées utilisateurs » (La Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016 : 20).

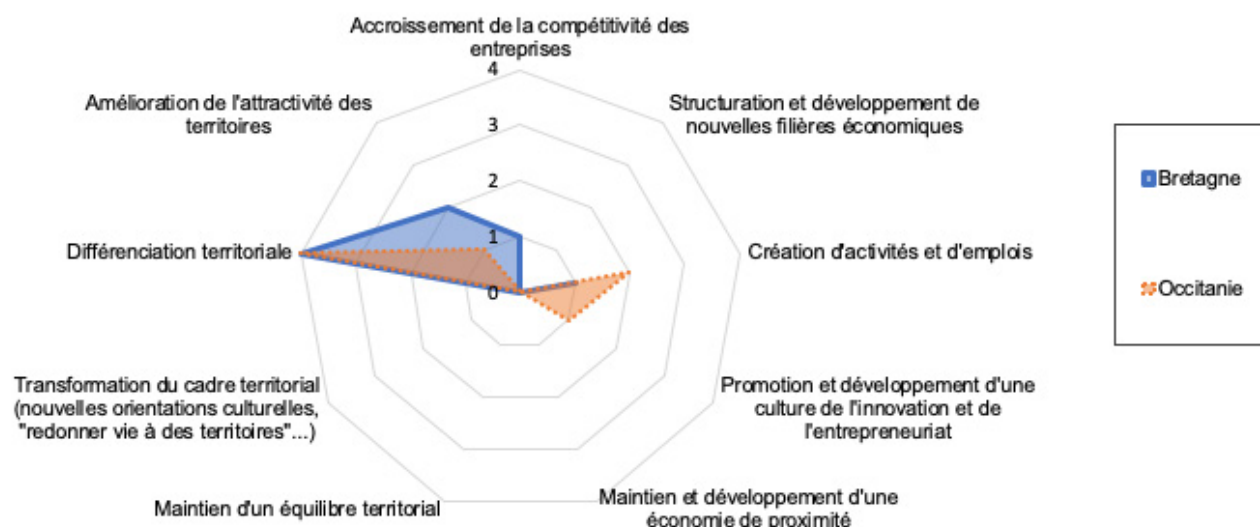
Parmi les SRDEII regroupés dans ce profil, celui de la région Hauts-de-France fait figure d'exception par l'importance qu'il accorde à l'innovation sociale. L'argumentaire identifie, effectivement, les réponses nouvelles à des besoins sociaux non satisfaits, comme une occasion de se positionner comme « précurseur » sur des questions en prise directe avec les enjeux économiques contemporains. À l'inverse, dans les autres schémas, la capacité de l'innovation sociale à structurer ou renforcer la compétitivité de filières économiques est seulement évoquée. Dans ces cas, il s'agit plus de souligner une forme d'ouverture aux apports de l'innovation sociale dans des filières économiques spécifiques (notamment les services aux personnes).

Profil 2 – L'innovation sociale comme marqueur de différenciation territoriale dans un contexte de concurrence interterritoriale (Fig. 4)

Pour répondre à l'accroissement de la concurrence entre les territoires et proposer une croissance « intelligente, durable et inclusive », la stratégie de l'Union européenne « Europe 2020 » vise à mettre en œuvre des « stratégies de spécialisation intelligente ». Dès lors, chaque région cherche à prendre en compte ses caractéristiques économiques, sociales, mais également institutionnelles dans l'établissement des stratégies de développement. Dans cette perspective de différenciation, les régions Bretagne et Occitanie affichent l'une et l'autre un axe stratégique de développement sur la thématique de l'innovation sociale dans leur SRDEII. Ainsi dans la

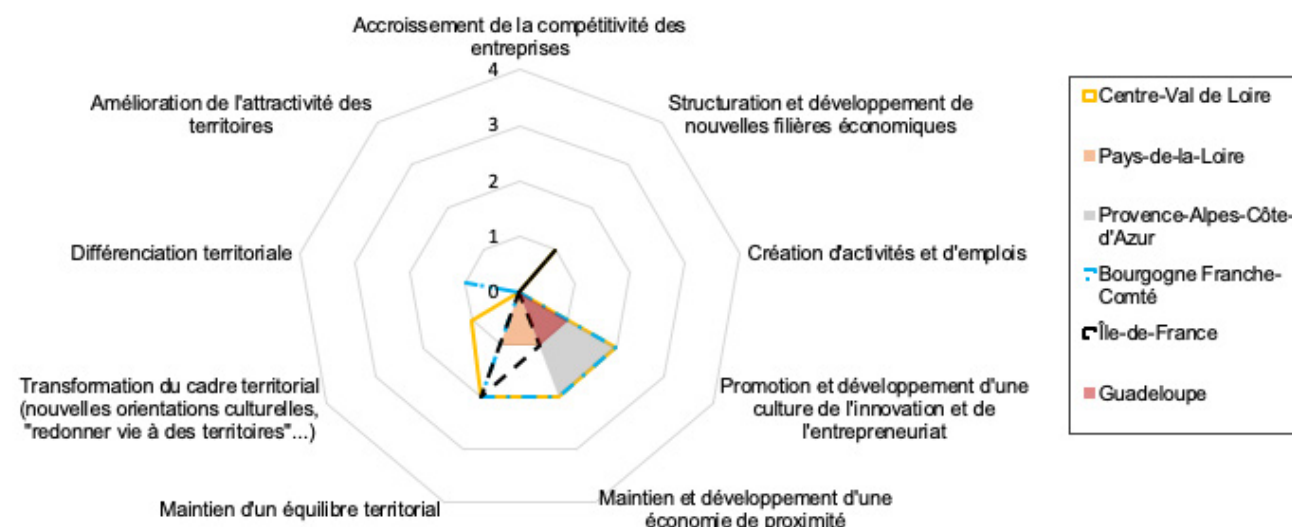
⁸ La silver économie est un secteur qui regroupe l'ensemble des produits et services à destination des seniors dans un contexte de vieillissement global de la population française.

Figure 4. L'innovation sociale : un marqueur de différenciation territoriale, selon deux SRDEII 2016-2021



*Source : Auteure

Figure 5. L'innovation sociale : un moteur de l'économie résidentielle pour maintenir un équilibre territorial, selon six SRDEII 2016-2021



*Source : Auteure

stratégie bretonne, les « innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative » constituent le premier d'une liste de sept domaines d'innovation identifiés comme stratégiques. La Bretagne s'appuie sur les innovations sociales présentes dans le territoire, planifie de favoriser leur développement et en fait explicitement un marqueur de différenciation territoriale pour renforcer son attractivité à l'échelle européenne. Ainsi, « via l'investissement dans ce DIS⁹, la Bretagne souhaite être une région motrice dans le champ de l'innovation sociale » (Région Bretagne, 2013 : 22).

Profil 3 – L'innovation sociale comme un instrument de maintien de l'équilibre territorial dans un contexte de métropolisation (Fig. 5 et 6)

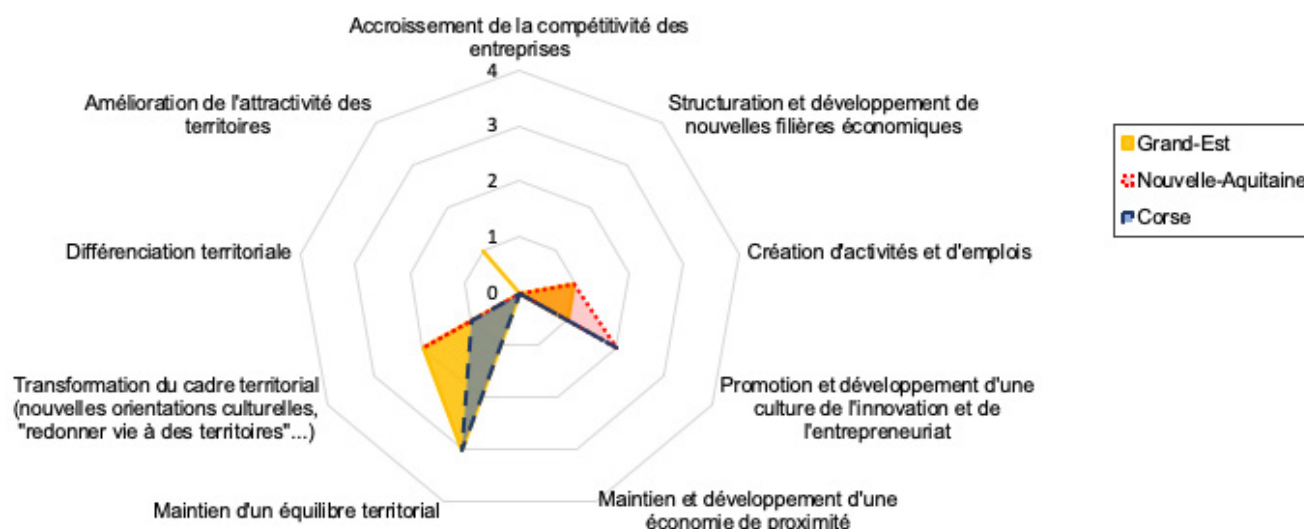
Dans neuf des seize schémas étudiés, l'innovation sociale est mobilisée comme une réponse aux externalités négatives des politiques de métropolisation. Parmi ces neuf documents, il est possible de dis-

cerner deux positionnements. D'une part, les régions Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Guadeloupe, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pays de la Loire se distinguent en intégrant l'innovation sociale dans leur politique de maintien et de développement de l'économie résidentielle dans les espaces extra-métropolitains. Face à l'accroissement des inégalités, ces SRDEII se focalisent sur la capacité des innovations sociales à développer des services, des emplois, mais également une culture de l'entrepreneuriat dans les espaces ruraux périphériques ou dans les quartiers de la politique de la ville (Talandier, 2011).

D'autre part, les SRDEII des régions Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine et de la collectivité territoriale de Corse mobilisent l'innovation sociale au-delà de la thématique de l'économie résidentielle dans un objectif de maintien de l'équilibre territorial. Effectivement, ces schémas envisagent les innovations sociales et les modifications des re-

⁹ « Les "domaines d'innovation stratégiques" (DIS) bretons sont des domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des "atouts comparatifs" à l'échelle internationale – avérés ou potentiels – et qui auront un "effet d'entraînement" sur l'économie régionale et/ou la société. L'objectif de création d'emploi et d'impact économique y est primordial. » (Région Bretagne, 2013 : 12)

Figure 6. L'innovation sociale: une transformation des cadres territoriaux pour maintenir un équilibre territorial, selon trois SRDEII 2016-2021



*Source : Auteure

lations sociales et des cultures d'usage qu'elles induisent comme des vecteurs de redynamisation des territoires. Dans cette perspective, celui de la région Grand-Est s'attache à « [c]onsolider les démarches innovantes, expérimentales sur les territoires, qui contribuent au faire ensemble, à redonner vie à des territoires désindustrialisés, notamment au travers de l'AMI « Initiatives territoriales »¹⁰ » (Conseil régional du Grand Est, 2017 : 49). Pourtant, au-delà de la valorisation de la coopération, les SRDEII ne définissent pas les processus à l'œuvre dans la transformation des cadres territoriaux et très peu d'outils opérationnels sont identifiés pour favoriser ces mutations.

CONCEPTION INSTITUTIONNALISTE DE L'INNOVATION SOCIALE ET ENTREPRENEURIAT SOCIAL : ENJEUX D'UNE INSTITUTIONNALISATION DIFFÉRENCIÉE

Modalités d'élaboration des SRDEII

L'hétérogénéité des données disponibles sur les contextes et les modalités d'élaboration des SRDEII rend difficile la formulation d'une hypothèse sur le rôle de ces modalités dans les écarts entre les régions quant à l'intégration de l'innovation sociale. Si l'ensemble des SRDEII présentent la méthodologie générale d'élaboration, les niveaux de détail ainsi que leur accessibilité sont disparates. Ainsi, parmi les seize schémas étudiés, six ne détaillent pas, au-delà du cadre légal, ni les participants de la concertation ni la nature des contributions. Quatre régions précisent ces éléments dans un document en ligne en parallèle de leur schéma, mais quatre ans après la mise en ligne, les informations ne sont plus accessibles. Seuls six schémas parmi les seize étudiés disposent d'une section dédiée à la démarche d'élaboration du schéma. Ces sections soulignent notamment le nombre, la thématique et les auteurs des contributions écrites reçues ainsi que les thématiques des journées de concertation. Lorsque des questionnaires à destination du grand public ont été diffusés en ligne, la section présente brièvement leur contenu. Par ailleurs, le cadre légal définit précisément les modalités de concertation de ces schémas stratégiques. Ainsi, les données disponibles laissent penser que les différences de concertation d'une

région à l'autre sont marginales. À ce titre, l'hypothèse selon laquelle les écarts d'intégration de l'innovation sociale varient principalement en fonction des contextes territoriaux, des orientations politiques et des enjeux socioéconomiques et environnementaux spécifiques à chaque région, semble plus pertinente.

Prédominance de la conception entrepreneuriale de l'innovation sociale

Pour autant, au-delà des spécificités régionales, l'analyse des SRDEII et des démarches d'élaboration consultables met en exergue la façon dont les différentes conceptions de l'innovation sociale s'institutionnalisent dans les stratégies et les politiques publiques de développement. En premier lieu, il peut être noté que la conception qui fait de l'innovation sociale un outil de modernisation des politiques publiques n'est mobilisée dans aucun des schémas. Les évocations de l'innovation sociale semblent osciller entre une définition institutionnaliste de l'innovation sociale et une conception entrepreneuriale. *In fine* la mise en perspective de ces schémas avec leurs modalités d'élaboration ainsi qu'avec le contexte français de reconnaissance de l'innovation sociale conduit à souligner la large prédominance de la conception entrepreneuriale de l'innovation sociale et à l'inverse la faible institutionnalisation de la conception dite « institutionnaliste ».

Ainsi lorsque de nombreux SRDEII définissent l'innovation sociale par sa capacité à répondre à des besoins sociaux non satisfaits, il s'agit avant tout d'une référence à la définition officielle française de l'innovation sociale. L'article 15 de la loi ESS précise effectivement : « Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes : 1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ; 2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail » (*Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire*, 2014). Au-delà de la référence à la définition juridique française, la capacité des innovations sociales à répondre aux besoins de la population n'est pas identifiée comme

¹⁰ L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est un mécanisme français d'allocation des subventions. Mis en place depuis 2015, l'AMI permet aux candidats de manifester leur intérêt avant de déposer un dossier de candidature pour faciliter les échanges entre financeurs et candidats. Dans le cas de l'AMI "Initiatives territoriales", la région Grand Est subventionne et accompagne la structuration et l'essaimage de démarches collectives novatrices ou inhabituelles qui se développent sur les territoires. Les initiatives de coopération ou de partenariat de service sont particulièrement ciblées.

une contribution au développement des régions. Ainsi, seules les régions Nouvelle-Aquitaine et Corse opérationnalisent cette perspective dans leur schéma. De la même façon, la capacité des innovations sociales à répondre aux enjeux sociétaux majeurs s'apparente plus à la normalisation d'un discours de reconnaissance de l'innovation sociale qu'à l'identification d'une contribution au développement des territoires. Il s'agit d'une forme d'institutionnalisation primaire de la conception institutionnaliste de l'innovation sociale; uniquement mobilisée dans les définitions, elle ne fait pas elle-même l'objet d'une traduction opérationnelle. Par ailleurs, cette institutionnalisation est également partielle dans la mesure où les processus collectifs ascendants placés au cœur de la conception institutionnaliste de l'innovation sociale sont absents des schémas.

Acteurs et processus de concertation

Dans les SRDEII, l'innovation sociale est donc principalement associée à des projets entrepreneuriaux motivés par des finalités sociales. De façon explicite, pour la région Nouvelle-Aquitaine, le Grand-Est, l'Occitanie et la Bretagne, le soutien à l'innovation sociale repose aussi « sur la conviction que l'innovation est d'abord une culture et une attitude. À cet effet, l'acculturation des hommes et des femmes à la démarche d'innovation, comprise sous toutes ses formes est primordiale » (Région Nouvelle-Aquitaine, 2016: 70). La prégnance de la conception entrepreneuriale de l'innovation sociale peut s'expliquer d'une part, par les acteurs et la nature de la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration des SRDEII et d'autre part, par le contexte français de reconnaissance et d'institutionnalisation de l'économie sociale et solidaire.

En dehors des collectivités territoriales (généralement les métropoles, les communautés de communes et les départements), les acteurs qui participent à l'élaboration des schémas sont principalement des acteurs économiques considérés comme majeurs à l'échelle régionale. Dans chaque région, les chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat ainsi que la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment sont associées à cette démarche en tant qu'organismes consulaires. Des fédérations professionnelles, des réseaux organisés par filières ainsi que des *clusters*¹¹ y participent également. Ils peuvent être qualifiés d'acteurs « classiques » de l'économie dans la mesure où dans leur perspective, l'entreprise constitue l'échelon principal de production de richesse et le principal moteur du développement. Par ailleurs, dans leurs activités, l'innovation qu'elle soit technique ou organisationnelle est principalement pensée dans une dimension productive. À travers les contributions écrites transmises, leurs problématiques contribuent à l'élaboration des stratégies de développement. Les thématiques des journées de concertation organisées pour définir les axes majeurs des SRDEII font également écho aux problématiques de ces acteurs économiques « classiques ». Ainsi les ateliers organisés par la Région Nouvelle Aquitaine à propos de « l'internationalisation des entreprises / attractivité et rayonnement international » ou sur l'« amélioration de la performance de nos PME¹² & ETI¹³ / Usine du futur » ciblent exclusivement un type de structure : les entreprises. C'est également le cas lors des visites organisées dans le cadre de l'élaboration des SRDEII¹⁴. De la même façon, les questionnaires diffusés en ligne auprès de la population régionale témoignent de l'orientation et du ciblage opéré dans le cadre de la démarche de concertation. Le questionnaire pour l'élaboration du

SRDEII guadeloupéen questionne par exemple: « Quelles seraient les actions à mettre en œuvre pour renforcer le développement des entreprises ? » (Région Guadeloupe, 2016: 44).

De fait, les autres formes d'organisation sociales et économiques telles que les coopératives ou les associations ne sont pas incluses dans ces questionnements. Ces types d'organisations étant particulièrement mobilisés par les initiatives collectives ascendantes, les innovations sociales identifiées par la conception institutionnaliste sont très peu prises en compte dans l'élaboration des schémas. Les problématiques portées par les acteurs « classiques » de l'économie dans l'élaboration des stratégies de développement régional sont éloignées des statuts, des activités et des enjeux propres aux innovations sociales collectives identifiées dans la conception institutionnaliste. La question « Quels sont les freins à la mise sur le marché des innovations que vous concevez ? » (Conseil régional du Grand Est, 2017, Livret 4: 5), posée par la Région Grand-Est dans un des questionnaires diffusés dans le cadre de l'élaboration de son SRDEII, reflète très bien la conception de l'innovation qui structure les démarches de concertation. Ce type d'interrogation exclut à priori les innovations sociales désignées par l'approche institutionnaliste, qui contribuent au développement des sociétés par des changements de normes, de pratiques ou de valeurs et qui s'inscrivent rarement dans une logique de marché (Fontan, 2007).

À contrario, les innovations sociales identifiées par la conception entrepreneuriale partagent plus de points communs avec cette conception technico-productive de l'innovation et peuvent être plus facilement concernées par les questionnements qui structurent l'élaboration des SRDEII. Si la finalité sociale qui anime les entrepreneurs sociaux les distingue des pures logiques de marché, l'échelle de l'entreprise ainsi que les contraintes et les enjeux de marché peuvent constituer des problématiques communes avec les acteurs dits classiques de l'économie. Ainsi, les capacités des individus à entreprendre et à développer des partenariats sont aussi centrales dans la conception entrepreneuriale de l'innovation sociale que dans l'approche technique de l'innovation. Si cette dimension, identifiée dès 1912 par Schumpeter, est enrichie, depuis, par des approches plus interactionnelles (Forest, 2014; Planque, 1983), elle reste très présente dans les discours et les imaginaires à propos de l'innovation. De la même façon, la capacité de l'entrepreneuriat social à transformer et enrichir le marché de l'emploi en fait dans la perspective de la dialectique innovation-développement classique, un vecteur de croissance économique et de développement. Enfin, les nouveaux produits et services proposés par les démarches d'entrepreneuriat social trouvent résonance dans la dialectique innovation et développement et sont pensés comme des vecteurs d'accroissement de la compétitivité des entreprises ou des filières économiques, mais aussi comme des vecteurs de différenciation territoriale.

Parmi les acteurs économiques « classiques » qui participent à l'élaboration des SRDEII, la loi NOTRe impose une concertation avec les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS). Ces dernières, souvent à l'appui des stratégies régionales de l'économie sociale et solidaire (SRESS), constituent des acteurs privilégiés pour porter les enjeux spécifiques de l'innovation sociale lors de l'élaboration des politiques publiques (Demoustier & Richez-Battesti, 2010). Ainsi, parmi l'ensemble des contributions accessibles dans le cadre des SRDEII, celles des CRESS sont les seules à faire de l'innovation sociale leur objet central. Cela n'implique pas pour

¹¹ Inspirés des travaux sur les milieux innovateurs et les travaux de Porter (1998), les *clusters* forment en France des groupements d'entreprises qui disposent d'accompagnement spécifique de l'État ou des collectivités territoriales au titre de l'innovation (Torre & Zimmermann, 2015). Les labélisations successives (systèmes productifs locaux, pôles de compétitivité, grappes d'entreprises, *clusters*) témoignent des évolutions des politiques publiques de soutien à l'industrie et à l'innovation (Favoreu *et al.*, 2008).

¹² Petites et moyennes entreprises.

¹³ Entreprises de taille moyenne.

¹⁴ Le schéma de la Région Auvergne-Rhône-Alpes précise ainsi que des « séquences "à la carte" étaient organisées autour de visites d'entreprises ou de sites économiques et de temps d'échanges avec les acteurs structurants des filières emblématiques locales (pôles de compétitivité, clusters, clubs d'entreprises ou échanges collectifs avec des représentants d'entreprises) » (La Région Auvergne - Rhône-Alpes, 2016, Livret des annexes: 3).

autant une absence d'évocation ou de positionnement à propos de l'innovation sociale dans les autres contributions, en particulier dans celles globales et multidimensionnelles soumises par les collectivités territoriales. Au regard du nombre de contributions et des secteurs d'activités des autres contributeurs, la capacité des CRESS à ouvrir les démarches de concertation des SRDEII, et plus largement les politiques publiques, aux problématiques spécifiques à l'innovation sociale apparaît comme contrainte et limitée (Demoustier, 2010). Par ailleurs, au-delà des contraintes relatives au cadre d'élaboration des SRDEII, la prédominance de la conception entrepreneuriale de l'innovation sociale peut être mise en relation avec les modalités d'institutionnalisation de l'ESS en France et notamment avec l'importance accordée aux mutuelles et coopératives et plus largement aux « entreprises sociales » dans la loi ESS de 2014 (Fraisie *et al.*, 2016). Cette focalisation s'est souvent faite au détriment de l'attention portée aux associations loi 1901¹⁵ dont les activités s'apparentent plus à une conception institutionnaliste de l'innovation sociale. De fait, même les contributions et les sections des SRDEII dédiées à l'économie sociale et solidaire ne portent que marginalement sur les initiatives citoyennes collectives, ascendantes, non gouvernementales et locales. Ainsi, si la Corse, la Nouvelle-Aquitaine ou encore la Région Grand-Est font référence à une conception plus large de l'innovation sociale, les mesures opérationnelles dans les schémas sont concentrées sur les initiatives d'entrepreneuriat social.

CONCLUSION

L'article s'appuie sur une analyse approfondie des schémas régionaux de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2016-2021 des régions françaises pour comprendre les enjeux contemporains d'institutionnalisation de l'innovation sociale. L'étude de leur structure et des thématiques auxquelles est associée l'innovation sociale permet de dresser un état des lieux de l'intégration de l'innovation sociale dans les stratégies contemporaines de développement à l'échelle régionale en France. Après avoir mis en avant que le poids accordé à l'innovation sociale diffère significativement selon les régions, l'article propose une typologie. Ainsi, au-delà des écarts de longueur ou de facture, trois profils de stratégie d'intégration de l'innovation sociale sont distingués dans les schémas de planification. Ces résultats amènent l'article à discuter le rôle déterminant du contexte de reconnaissance de l'innovation sociale en France, tant du point de vue des modalités d'intégration que de la conception de l'innovation sociale qui est retenue dans les stratégies de développement. L'étude des SRDEII 2016-2021 témoigne, effectivement, d'une institutionnalisation différenciée selon les conceptions de l'innovation sociale. *In fine*, la mise en perspective de ces schémas avec leurs modalités d'élaboration ainsi qu'avec le contexte français de reconnaissance de l'innovation sociale conduit à souligner la large prédominance de la conception entrepreneuriale de l'innovation sociale dans ces schémas et à l'inverse la faible institutionnalisation de la conception dite institutionnaliste. Si les modalités d'élaboration des SRDEII jouent un rôle déterminant dans cette institutionnalisation différenciée, cet écart réinterroge plus globalement la pertinence de la dialectique positiviste qui fonde ces politiques de développement régional. En effet, malgré le fait que la dialectique soit fondée sur une approche technique, marchande et avant tout industrielle de l'innovation, les mécanismes d'analyse qui la composent permettent tout de même d'intégrer l'entrepreneuriat social aux SRDEII. Il n'en est cependant pas de même pour la conception institutionnaliste de l'innovation sociale qui n'est pas intégrée au-delà de la définition générale de l'innovation sociale.

En effet, l'intégration des initiatives collectives, ascendantes et locales qui répondent à des besoins sociaux non satisfaits dans les stratégies de développement régional impliquerait un élargissement des acteurs considérés comme parties prenantes du développement des territoires. Cet élargissement pose un enjeu majeur dans la mesure où il dépend lui-même d'une remise en question d'une conception du développement fondée sur la croissance économique (Moulaert & Nussbaumer, 2008), alors même que les politiques publiques européennes de développement régional continuent, à travers l'élaboration des SRDEII, à s'inscrire dans cette perspective (Baudelle *et al.*, 2011). Les innovations sociales collectives et ascendantes sont pourtant aujourd'hui plébiscitées par les acteurs politiques locaux et un nombre croissant de travaux académiques assurent qu'elles révèlent « la vitalité des territoires, qui manifestent leur dynamique et leur capacité de renouvellement par mobilisation des forces locales » (Torre, 2015 : 281). Dès lors que le développement échappe à toute conception téléologique (Rist, 2015), les finalités autodéterminées par des acteurs humains dans des contextes territoriaux donnés sont placées au centre de l'analyse des trajectoires de développement et contribuent à faire du rôle des innovations sociales collectives un enjeu majeur dans le champ scientifique (Tremblay *et al.*, 1999). Ces initiatives et leur reconnaissance appellent à la construction de nouvelles dimensions conceptuelles pour la dialectique innovation-développement. Jusqu'à présent, le concept de capital social a constitué un médiateur privilégié pour expliquer le rôle de ces initiatives dans le développement des territoires en soulignant leurs impacts sur les dynamiques et les cultures relationnelles locales (Putnam, 2001; Evans & Syrett, 2007; Loudiyi *et al.*, 2014). De façon minimaliste, le capital social peut être défini, pour reprendre la définition proposée par l'OCDE, comme les « réseaux, ainsi que [les] normes, valeurs et convictions communes qui facilitent la coopération au sein des groupes ou entre ceux-ci » (OCDE *et al.*, 1997 : 41). Dans le cas de l'innovation sociale, il est principalement mobilisé pour désigner l'ensemble des normes et des réseaux qui permettent l'action collective ainsi que ceux qui sont produits par elle. Les débats autour de sa pertinence (Foley & Edwards, 1999; Hamidi, 2003; Lallement & Bevort, 2006) mettent en exergue les ambiguïtés du concept et cela en particulier lorsqu'il est mobilisé pour comprendre les processus de développement (Trigilia, 2001). Des approches complémentaires semblent donc nécessaires pour étudier les innovations sociales et espérer renouveler et enrichir les cadres conceptuels et les logiques sur lesquels se fondent les politiques publiques de développement. Dans cette perspective, questionner la dimension spatiale de ces processus ainsi que les transformations des représentations territoriales que les initiatives citoyennes collectives provoquent pourrait constituer une piste pour analyser puis conceptualiser leur rôle dans le développement des territoires.

BIBLIOGRAPHIE

- Assemblée des Communautés de France & Groupe Caisse des Dépôts (2018). Quelles ambitions économiques pour nos territoires ? Analyse des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, 36 p.
- Aydalet, P. (1985). *Économie régionale et urbaine*. Paris : Economica.
- Baudelle, G. & B. Mérenne-Schoumaker (2011). *Le développement territorial en Europe : Concepts, enjeux et débats*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Billaudeau, V., H. Christofol, C. Dewinter & J. Michel (2017). *L'innovation dans l'économie sociale et solidaire*. Éditions Communiquance.

¹⁵ Loi qui consacre le statut associatif français. L'association est définie comme une convention entre au moins deux personnes fondée sur un but autre que le partage de bénéfice. Elle fonde la non-lucrativité du champ associatif, prône la liberté d'engagement des membres et oblige à une gestion désintéressée.

- Bouchard, M. J. (2007). L'innovation sociale en économie sociale, in CRISES (éd.), *L'innovation sociale : émergence et effets sur la transformation des sociétés*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 222-251.
- Boutillier, S., J. Forest, D. Gallaud, B. Laperche, C. Tanguy & L. Temri, (2014). Les systèmes nationaux d'innovation : approches théoriques, in *Principes d'économie de l'innovation*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien : PIE Peter Lang, 17-30.
- Browne, P. L. (2016). La montée de l'innovation sociale. *Quaderni* 90 : 55-66.
- Caire, G. & C. Lemaignan (2010). Les innovateurs sociaux de proximité : qui sont-ils ? L'expérience des micro-crédits du Fonds Social Européen (FSE) 10B sur trois régions françaises, in S. Boutillier & S. Allemand (éd.), *Économie sociale et solidaire. Nouvelles trajectoires d'innovations*. Paris : L'Harmattan.
- Collectivité territoriale de Corse (2016). Adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- Conseil régional du Grand Est (2017). Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Grand Est.
- Dandurand, L. (2005). Réflexion autour du concept d'innovation sociale, approche historique et comparative. *Revue française d'administration publique* 115(3) : 377-382.
- Demoustier, D. (2010). Économie sociale et solidaire et régulation territoriale. *Géographie, économie, société* 12(1) : 89-109.
- Demoustier, D. & N. Richez-Battesti (2010). Introduction. Les organisations de l'Économie sociale et solidaire : gouvernance, régulation et territoire. *Géographie, économie, société* 12(1) : 5-14.
- Desjardins, X. & D. Béhar (2017). Les régions françaises enfin aménageuses du territoire ? *Population & Avenir* 3(733) : 17-19.
- Draepi, J.-F. (2011). Qu'est-ce que l'entrepreneuriat social ?, in *L'économie sociale et solidaire : une réponse à la crise ? Capitalisme, territoires et démocratie*. Paris : Dunod, 29-42.
- Evans, M. & S. Syrett (2007). Generating social capital? The social economy and local economic development. *European Urban and Regional Studies* 14(1) : 55-74.
- Favoreu, C., C. Lechner & C. Leyronas (2008). Légitimité des politiques publiques en faveur des clusters. *Revue française de gestion* 3(183) : 157-178.
- Foley, M. W. & B. Edwards (1999). Is It Time to Disinvest in Social Capital? *Journal of Public Policy* 19(2) : 141-173.
- Fontan, J.-M. (2007). Innovation et changement social, in CRISES (dir.), *L'innovation sociale : émergence et effets sur la transformation des sociétés*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 673-685.
- Forest, J. (2014). Chapitre 2 : Petite histoire des modèles d'innovation, in *Principes d'économie de l'innovation*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien : PIE Peter Lang, 45-57.
- Fournis, Y. & A. Dumarcher (2016). Repenser l'innovation dans les régions-ressources au Québec : vers la fabrique territoriale de l'innovation ?, in M.-J. Fortin & M. Handfield (éd.), *Repenser l'innovation hors métropole : l'action publique dans le secteur bioalimentaire*. Rimouski : GRIDEQ-UQAR, 10-29.
- Fraisse, L., L. Gardin, J.-L. Laville, F. Petrella & N. Richez-Battesti (2016). L'entrepreneuriat social est-il soluble dans l'économie sociale et solidaire ?, in L. Lethielleux & M. Combes-Joret (dir.), *Formes et fondements de la créativité dans l'ESS*. EPURE, 221-238.
- Garofoli, G. (2002). Local Development in Europe: Theoretical Models and International Comparisons. *European Urban and Regional Studies* 9(3) : 225-239.
- Gianfaldoni, P. (2010). L'institutionnalisation de l'innovation sociale dans l'insertion par l'activité économique, in F. Degavre, D. Desmette, É. Mangez, M. Nyssens & P. Reman (dir.), *Transformations et innovations économiques et sociales en Europe : quelles sorties de crise ? vol. 2 : Regards interdisciplinaires*. Louvain-la-Neuve : Presses universitaires de Louvain, 77-90.
- Gumuchian, H., B. Pecqueur & Collectif (2007). *La ressource territoriale*. Paris : Economica.
- Hamidi, C. (2003). Lire le capital social : autour de Robert D. Putnam. *Revue française de science politique* 53(4) : 607-613.
- Harrison, D. & J.-L. Klein (2007). *L'innovation sociale : émergence et effets sur la transformation des sociétés*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Hillier, J., F. Moulaert & J. Nussbaumer (2004). Trois essais sur le rôle de l'innovation sociale dans le développement territorial. *Géographie, économie, société* 6(2) : 129-152.
- Île de France (2016). Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation, Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- Klein, J.-L. (2014). Innovation sociale et développement territorial, in J.-L. Klein, J.-L. Laville & F. Moulaert (dir.), *L'innovation sociale*. Toulouse : Érès, 115-139.
- Klein, J.-L., A. Camus, C. Jetté, C. Champagne & M. Roy (2016). *La transformation sociale par l'innovation sociale*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Klein, J.-L., J.-L. Laville & F. Moulaert (dir.) (2014). *L'innovation sociale*. Toulouse : Érès.
- La Région Auvergne - Rhône-Alpes (2016). Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021. Auvergne Rhône-Alpes, 1^{re} région industrielle de France, Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- Lacquement, G. & P. Chevalier (2016). Le programme LEADER en Europe centrale : apprentissage et pratiques de la gouvernance locale dans les campagnes post-socialistes, in G. Lacquement & C. Queva (dir.), *Innovation sociale et développement des territoires dans les campagnes européennes*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 67-83.
- Lallement, M. & A. Bevort (2006). Introduction. Le capital social : territoires et tribulations, in A. Bevort & M. Lallement (éd.), *Le capital social. Performance, équité et réciprocité*. Paris : La Découverte, 19-28.
- LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, 2014-856 (2014).
- Loudiyi, S., V. Angeon & S. Lardon (2014). Capital social et développement territorial. Quel impact spatial des relations sociales ? Colloque ESO : Espace et sociétés aujourd'hui, 17.
- Maillat, D. (2006). Comportements spatiaux et milieux innovateurs, in R. Camagni & D. Maillat (dir.), *Milieux innovateurs : théorie et politique*. Paris : Economica, 65-73.
- Marcou, G. (2015). Développement économique : la région, chef de file ? *Revue française d'administration publique* 4(156) : 1037-1048.
- Moulaert, F. (2009). Social Innovation: Institutionally Embedded, Territorially (Re)Produced, in D. MacCallum, F. Moulaert, J. Hillier & S. Vicari (ed.), *Social Innovation and Territorial Development*. Farnham, England ; Burlington, VT : Ashgate, 11-23.

- Moulaert, F. & J. Nussbaumer (2008). *La logique sociale du développement territorial*. Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec.
- Nelson, R. R. & S. G. Winter (1985). *An Evolutionary Theory of Economic Change*. Cambridge, Mass.: Harvard University Press.
- Nyssens, M. (2000). Les approches économiques du tiers secteur. *Sociologie du Travail* 42(4): 551-565.
- OCDE, Commission Européenne & Eurostat (1997). La mesure des activités scientifiques et technologiques. Principes directeurs proposés pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation technologique. Manuel d'Oslo.
- Penven, A. (2015). Reconnaissance et institutionnalisation des innovations sociales dans le champ des politiques sociales. *Innovations* 3(48): 129-150.
- Perroux, F. (1956). *Théorie générale du progrès économique I*. Paris: ISEA.
- Planque, B. (1983). *Innovation et développement régional*. Paris: Economica.
- Porter, M. E. (1998). Clusters and Competition: New Agendas for Companies, Governments and Institutions, in *On competition*. Boston: Harvard Business School Press.
- Putnam, R. (2001). *Bowling Alone: The Collapse and Revival of American Community*. New York, NY: Simon & Schuster.
- Région Bretagne (2013). Stratégie de développement économique. La Glaz économie, Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- Région Guadeloupe (2016). Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation de Guadeloupe.
- Région Hauts-de-France (2017). Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- Région Nouvelle-Aquitaine (2016). Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021.
- Région Occitanie (2016). Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- Riches-Battesti, N., F. Petrella & D. Vallade (2012). L'innovation sociale, une notion aux usages pluriels: Quels enjeux et défis pour l'analyse? *Innovations* 2(38): 15-36.
- Rist, G. (2015). *Le développement: histoire d'une croyance occidentale*. Paris: Presses de Sciences Po. (1^{re} édition 1996).
- Torre, A. (2015). Théorie du développement territorial. *Géographie, économie, société* 17(3): 273-288.
- Torre, A. & J.-B. Zimmermann (2015). Des clusters aux écosystèmes industriels locaux. *Revue d'économie industrielle* 4(152): 13-38.
- Tremblay, S. & GRIR (1999). *Du concept de développement au concept de l'après-développement: trajectoire et repères théoriques*. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi.
- Triglia, C. (2001). Social Capital and Local Development. *European Journal of Social Theory* 4(4): 427-444.
- Vercamer, F. (2010). Rapport sur l'Économie Sociale et Solidaire.